

Article 1 Conclusion du contrat

Formation intra ou interentreprises :

Formation réalisée sur mesure pour le compte d'un Client ou de plusieurs clients réalisée soit dans les locaux de VOLUBIS, soit dans les locaux du Client ou dans des locaux mis à la disposition par le Client.

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Article 2 Prix

Tous nos prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Toute formation commencée est due en entier. Les factures sont émises post formation.

Les prix des sessions sont indiqués par un devis mentionnant d'une part les frais pédagogiques et d'autre part, s'il y a lieu les frais de déplacement et d'hébergement du formateur qui sont à la charge du client.

Les repas et frais de déplacement des participants ne sont pas compris dans le prix des formations et sont à la charge du client.

L'acceptation de VOLUBIS étant conditionnée par la confirmation définitive du client à la signature du devis, VOLUBIS se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le Client, tant que la confirmation d'inscription n'aura pas été couverte dans les conditions prévues ci-dessus.

Article 3 Documents contractuels

VOLUBIS fait parvenir au Client, une convention de formation établie en application de l'article L.6313-1 de la 6^{ème} partie du Code du Travail. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à VOLUBIS un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Une copie de la feuille d'émargement et une attestation de présence sont adressées au client à l'issue de la formation.

Article 4 Règlement

Les factures sont payables en euros, à 30 jours date de facture, par virement ou par chèque à l'ordre de VOLUBIS, sans escompte.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie l'intérêt légal. Ces pénalités seront exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Aucun escompte n'est accepté pour paiement anticipé.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, VOLUBIS se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

Article 5 Règlement par un OPCA

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCA qu'il aura désigné.

En cas de subrogation de paiement conclu entre le Client et l'OPCA, ou tout autre organisme, les factures seront transmises par VOLUBIS à l'OPCA

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si Volubis n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

En cas de non-paiement par l'OPCA, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Article 6 Remplacement d'un participant

VOLUBIS offre au Client la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire jusqu'à l'ouverture de la session de formation concernée, Toute demande de remplacement devra être adressée par écrit.

Article 7 Conditions d'annulation et de report

VOLUBIS se réserve la possibilité d'ajourner une session de formation et ce sans indemnités, au plus tard une semaine avant la date prévue, pour des raisons pédagogiques.

Toute annulation par le client doit faire l'objet d'une notification écrite (mail, courrier) au plus tard 10 jours calendaires avant le début de la formation. Si l'annulation intervient entre 10 jours et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix de la formation. Si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix de la formation. Une fois la formation commencée, toute annulation ou interruption de la formation donne lieu au paiement de la totalité des frais de formation. Toute annulation d'une formation programmée sur le site du client donnera lieu à une facturation des frais de déplacement engagés pour le déplacement du formateur et ce quel que soit le délai de réception de la notification d'annulation.

Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure entendu dans un sens plus large que la jurisprudence française.

Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du contrat.

Article 8 Renonciation

Le fait pour VOLUBIS de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article 9 Informatique et libertés

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à VOLUBIS.

Article 10 Loi applicable

Les Conditions Générales et tous les rapports entre VOLUBIS et ses Clients relèvent de la Loi française. Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES